COMMUNE
DE
GREZ-DOICEAU

PRÊT GOBELETS REUTILISABLES

Pour les évènements Communaux, Asbl., Association de fait, Organismes publics situés sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau, la RCA Grez-Doiceau, le CPAS, la Zone de police, les Communes avoisinantes…

Au plus tard 4 semaines avant la date de l'événement

Conditions Générales du Prêt au verso

Vous sont prêtés Gratuitement :

O…….. GOBELETS réutilisables portant le logo Grez-Doiceau rangés dans

O…….. CAISSE(S) DE RANGEMENT

O PANNEAUX DE COMMUNICATION

O ……. Petit(s) panneau(x) A2 (10 pièces disponibles)

O ……. Pop-Up (4 pièces disponibles)

Manifestation : ……

Personne responsable : ……

Lieu : ……

Date manifestation/fête : ……/ ……/ …….

Tel : …… Mail : ……

Date du prêt : ……

SIGNATURES

Pour la commune, Demandeur pour la manifestation,

Date du retour : …….. Nbr de gobelets rendus : ……..

Montant à payer : …… euros sur le compte **BE 0910 0014 6741** (BIC : GKCCBEBB) de l'Administration communale en mentionnant **« Gobelets + nom de l'évènement »** en communication

Le preneur déclare avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur relatif au prêt des gobelets

Réservations : Service Travaux – travaux@grez-doiceau.be

Conditions Générales du prêt de gobelets réutilisables

Article 1. Les gobelets sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur l'entité de Grez-Doiceau, avec un maximum de 150 gobelets par festivité.
Article 2. Le matériel ne peut être uniquement utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.
Article 3. Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit. L'emprunteur assure à ses frais le lavage des gobelets.
Conseil de lavage :
Avant d'être rangés dans les caisses de transport, les gobelets sont LAVES ET SECHES :
- Le lavage se fait à l'eau chaude avec un produit de vaisselle. Les gobelets peuvent être lavés au lave-vaisselle.
- Le SECHAGE est primordial afin d'éviter les odeurs et moisissures. L'essuyage avec un essuie ne suffit pas. Après l'essuyage classique avec un essuie nous vous conseillons de les disposer ouverture vers le haut sur une surface propre et sèche durant le temps nécessaire à ce qu'aucune trace d'humidité ne persiste sur le fond et sur le dessous.
Les caisses de transport doivent également être propres et sèches avant d'accueillir les gobelets propres et secs.
Article 4. La demande de prêt est introduite au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet de la Commune de Grez-Doiceau ou disponible au service Travaux 4 semaines avant la manifestation, par courrier au service Travaux ou par courriel à travaux@grez-doiceau.be.
Article 5. Les gobelets sont enlevés, lavés et retournés auprès du service Travaux par l'emprunteur. L'enlèvement a lieu au plus tôt 2 jours avant l'événement en fonction de la disponibilité, le retour a lieu au plus tard 2 jours après l'événement. L'enlèvement et le retour sont effectués dans la plage horaire indiquée par le service Travaux.
Article 6. Le nombre de gobelets restitué sera comptabilisé par le service Travaux en présence de l'emprunteur.
Article 7. Les gobelets manquants, cassés ou abimés sont à charge de l'emprunteur au prix de **1 euro** par gobelet. Il en est de même concernant les caisses de transport, selon les spécificités suivantes :
- Caisse prévue pour rangement des gobelets (12 euros (prix indicatif)).

L'état de propreté et de siccité du matériel sera vérifié à son retour. Si celui-ci n'est jugé satisfaisant, l'emprunteur devra relaver et/ou sécher les gobelets et/ou caisses de transports dans un délai de 2 jours max. après le premier retour. Si, lors du second retour, le matériel ne répond toujours pas aux attentes mentionnées ci-dessus, la Commune de Grez-Doiceau effectuera le lavage et/ou séchage par ses soins et entièrement à charge de l'emprunteur au prix de **0,50 euro** par gobelet.
Article 8. La Commune de Grez-Doiceau décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets par les emprunteurs jusqu'au moment de leur restitution au service Environnement.
Article 9. La Commune de Grez-Doiceau décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Ce règlement peut paraître contraignant, pensez cependant aux personnes qui vont boire dans ces gobelets, parfois un simple verre d'eau permet d'apprécier toutes les odeurs